

ESPACE ASSOCIATIF HENRI EBERHARDT



REGLEMENT INTÉRIEUR SALLE COPENHAGUE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2022

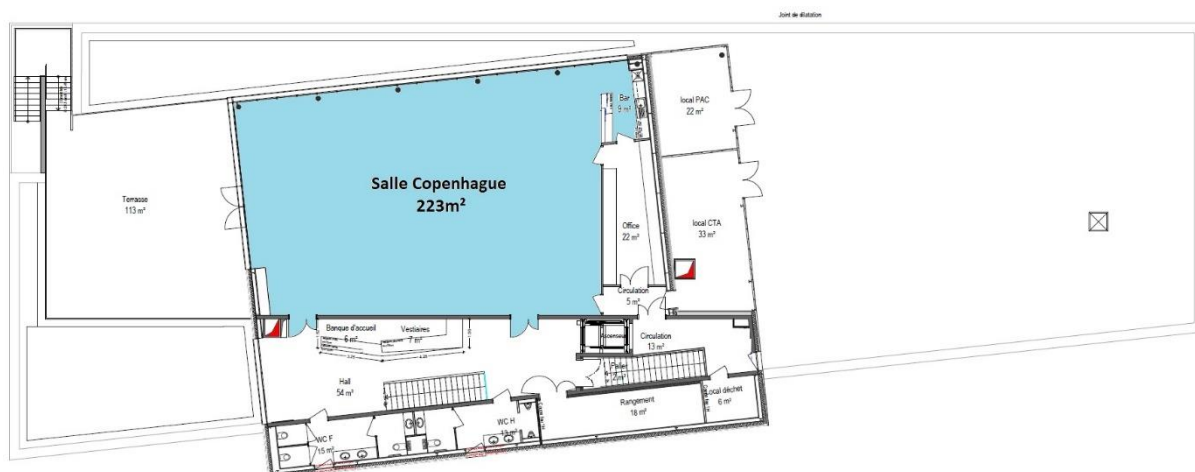


GENERALITES

Préambule

L'Espace Associatif Henri Eberhardt dispose d'une salle de réception, dénommée salle Copenhague. Cette salle est ouverte à la location et peut être réservée pour des événements festifs privés.

La salle de réception est située au 2ème étage (en bleu sur le plan) de 223m² avec une terrasse de 113m² et comprend un espace cuisine, un espace accueil, un vestiaire et un espace de stockage. La salle est accessible par ascenseur.



Article 1 Réservation

Pour toute location, une demande de réservation auprès du SAJES (Service Associations, Jeunesse Education et Sport) de la Ville est obligatoire. Les demandes de location de la salle se font via le formulaire en ligne sur le site internet de la Ville. Le questionnaire à compléter, précisera la date, le début, la durée ainsi que le type de manifestation projetée.

Le SAJES confirmera ou non la disponibilité de la salle. Un tarif de location de salle sera transmis ainsi que le montant de la caution. Le contrat et le règlement intérieur de la salle devront être signés par les deux parties dès la confirmation de la réservation.

Article 2 Horaires

Les horaires d'ouverture de la salle Copenhague sont de 8h00 à 23h50 en semaine et le week-end de 8h30 à 3h00 le samedi. Ces horaires restent inchangés les jours fériés.

Toute information relative à des changements temporaires d'horaires fera l'objet d'un communiqué, et sera affichée et/ou diffusée par tout moyen à disposition de la Ville de Riedisheim.

Article 3 Etat des lieux

La salle Copenhague de l'Espace Associatif Henri Eberhardt est mise à disposition en son état habituel. Toute transformation ou aménagement est interdit, de même que tout collage sur les murs, le mobilier ou les équipements et vitrages.

Toute dégradation sera réparée par la Ville aux frais exclusifs du locataire.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en présence du locataire et du prestataire mandaté par la Ville à cet effet.

Les locataires devront restituer la salle propre et dans son état initial. Le rangement complet des installations devra se faire directement à l'issue de l'événement.

Aucun produit d'entretien ni sac poubelle ne sera fourni par la Ville lors de la location. Il appartient au locataire d'apporter le nécessaire afin de procéder au nettoyage complet des espaces (salle et cuisine) et de débarrasser les poubelles.

Si la salle devait être rendue dans un état nécessitant l'intervention d'une société de nettoyage, ou de la manutention, cette dernière serait refacturée au locataire.

Les locaux communs (sanitaires et couloirs) seront nettoyés par la Ville dans le cadre d'une utilisation normale.

Pour les locataires de la salle Copenhague, seuls les sanitaires du second étage peuvent être utilisés.

Il est interdit d'entreposer du matériel ou d'aménager les locaux communs sans un accord préalable de la Ville.

Toute personne qui aura utilisé la salle mise à sa disposition pour un but autre que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations à la salle, ses équipements ou à ses annexes, se verra appliquer des pénalités.

Article 4 Cession-sous-location

La location ne peut en aucun cas être cédées à des tiers. La sous-location est donc interdite.

La Ville se réserve le droit, en cas de tromperie, de retirer l'utilisation d'usage de la salle sans indemnité aucune.

Article 5 Responsabilité-Assurances

La Ville en sa qualité de propriétaire a souscrit une assurance dommage aux biens en vue de couvrir les dommages susceptibles d'être causés par le bien dont elle est propriétaire et ceux susceptibles d'être causés au bien.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire devra avoir souscrit une assurance en Responsabilité Civile couvrant tous les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers de la Ville pouvant résulter de l'événement organisé dans la salle. Ce document sera transmis à la Ville à la signature du contrat.

Le locataire sera responsable de tout dommage pouvant survenir à des tiers à l'occasion de l'utilisation de la salle.

La Ville de Riedisheim décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés par le locataire dans la salle et espace de stockage.

Article 6 Utilisation de la cuisine

Pour toutes locations de la salle Copenhague, la cuisine est facturée d'office. Les articles 2,3,4,5,8,10,11,12 sont également applicables.

Article 7 WIFI - Informatique

La Ville donne aux utilisateurs la possibilité d'une connexion internet par le biais du Wifi qui sera prochainement mis en place. L'utilisation du Wifi devra se faire en conformité avec les dispositions qui suivent

7.1- Utilisation

L'utilisation des chats, messageries ms, forums de discussions, messageries électroniques, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages web sont possibles. Le téléchargement de données et de document est permis.

7.2- Interdictions d'usage

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation de sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, du viol, de la xénophobie ou de pratiques illégales comme le téléchargement de contenu protégé par le droit d'auteur ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

7.3- Droits d'auteur

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

7.4- Contrôle

L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. La Ville peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur

7.5- Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est l'unique responsable de l'utilisation des services consultés. L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de l'Espace Associatif Henri Eberhardt

7.6- Responsabilité de la Ville

La Ville n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les utilisateurs et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. La responsabilité de la Ville ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation. La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

Article 8 Nuisances

Le bâtiment est équipé d'une alarme intrusion rattachée à un organisme de télésurveillance. En cas de déclenchement intempestif de l'alarme et de déplacement de la société de surveillance, la Ville se réserve le droit de refacturer ses frais au locataire.

Les locataires veilleront à ce qu'il n'y ait plus de bruit après 22 heures, et ce tout particulièrement lors de sorties tardives.

Il est à éviter de claquer les portes de voitures, de laisser tourner le moteur. Toute conversation bruyante en dehors l'Espace Associatif Henri Eberhardt est vivement déconseillée. Les portes d'accès à l'espace Eberhardt doivent impérativement être fermées en toutes saisons. Une bonne tenue et les règles de bienséance sont de rigueur dans l'enceinte du bâtiment ainsi que sur le parking.

La terrasse est accessible de 10h à 22h, sans musique. Après 22h, la porte de la terrasse devra restée fermée. Les fumeurs seront invités à descendre sur le parking. La sortie de secours située sur la terrasse ne pourra en aucun cas être utilisée de façon intempestive, mais doit rester libre d'accès en cas d'urgence. En cas de plainte du voisinage pour non-respect du règlement tout ou partie de la caution pourra être retenue en dehors de toutes autres actions que pourrait engager le voisinage ou le ministère public contre les organisateurs (notamment amende de police).

A l'issue de l'événement, il est demandé de libérer au plus vite les locaux et de veiller à ce que le voisinage de l'Espace Associatif Henri Eberhardt soit respecté dans sa tranquillité conformément aux dispositions issues de l'arrêté municipal du 5 mai 2021 portant renforcement de la tranquillité publique et amélioration du cadre de vie de ses habitants.

La Ville peut, à tout moment, et pour des raisons de sécurité, contrôler l'utilisation qui est faite des locaux et de la salle louée par le particulier. A cette fin, le particulier s'engage à laisser pénétrer tout agent qui serait mandaté par la Ville. Un agent de sécurité pourra également être mandaté par la Ville pour s'assurer du respect du règlement intérieur.

Aucun feu d'artifice ne pourra être organisé sur la terrasse ou à l'extérieur du bâtiment.

Article 9 Matériel et mobilier

Le matériel et le mobilier sont sous la responsabilité du locataire des lieux qui devra les restituer dans leur état d'origine à l'issue de la mise à disposition.

La salle Copenhague dispose du mobilier suivant :

- 3 chariots de 5 tables rondes
- 13 chariots de 15 chaises
- 1 vidéo projecteur au plafond

L'espace de stockage dispose du mobilier suivant :

- 30 tables rectangulaires
- 10 mange debout
- 5 chaises

La cuisine dispose du matériel suivant :

- 3 réfrigérateurs
- 1 congélateur
- 1 maintien au chaud
- Une hotte
- Un lave-vaisselle
- Un four
- Des plaques chauffantes

Il est strictement interdit de rajouter d'autres moyens de cuisson (réchaud à gaz, plaques chauffantes...) dans la salle ou dans l'espace cuisine.

Article 10 Prescriptions- Règles de sécurité

Outres les dispositions contenues dans le présent règlement, le locataire sera tenu d'observer toutes prescriptions d'ordre général concernant les établissements recevant du public.

A cet effet, il est précisé qu'afin de satisfaire aux prescriptions réglementaires en matière de sécurité, le nombre de personnes pouvant être admis, est, en toutes circonstances, limité de la manière suivante :

- Salle Copenhague : 150 personnes assises en configuration mariage, 223 personnes debout et 200 personnes assises en configuration conférence

En cas de dépassement de ce nombre, l'utilisateur est passible de sanctions et engagera sa seule responsabilité quant aux suites pouvant en résulter.

Les corridors, escaliers ou sorties de secours devront rester dégagés. Il est interdit d'y installer tables et chaises, ou tout élément pouvant gêner à l'évacuation. La vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation doit être assurée.

Hors cas d'urgence, il est strictement interdit de sortir par les portes de secours.

En cas d'urgence :

Le locataire s'engage à prendre toutes les premières mesures de sécurité notamment de s'assurer de l'évacuation complète et immédiate des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte, d'incendie.

Par ailleurs, le locataire doit connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas de besoin.

Il est formellement interdit aux locataires de s'adonner aux jeux d'argent. Les activités réprimées par la loi sont formellement interdites.

L'utilisation du gaz est proscrite dans l'enceinte du bâtiment.

Il est formellement interdit de modifier ou de transformer les installations.

L'utilisation de bougies ou chandelles est formellement interdite dans l'enceinte du bâtiment.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion immédiate, définitive et sans recours, et sans préjudice de poursuites légales.

En cas de difficultés, l'utilisateur peut contacter en journée le SAJES au 03.89.44.98.55, à partir de 16h30, le week-end et les jours fériés l'astreinte de la Ville au 06.08.03.98.20

Article 11 Interdiction de fumer

Selon le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les espaces publics intérieurs ou recevant du public, sous peine d'amende et de poursuites judiciaires.

Les fumeurs seront attentifs à ne pas faire de bruit à l'extérieur. Ces dispositions s'appliquent également aux utilisateurs de cigarette électronique. Aucun déchet ou mégot n'est toléré dans les espaces extérieurs, ni sur la terrasse.

Article 12 Interdiction d'accès aux animaux

L'accès du bâtiment aux animaux est strictement interdit.

Article 13 Engagement conventionnel

L'utilisation de la salle Copenhague suppose le strict respect du présent règlement.

Ce règlement sera signé par le locataire au moment de la signature du contrat de location.

Article 14 Annulation

La Ville de Riedisheim dispose librement des salles dont elle est propriétaire et se réserve le droit d'occuper la salle.

La Ville se réserve le droit d'annuler la location sans indemnité compensatoire pour le locataire si l'annulation intervient dans les trois mois précédant la date de l'événement.

Si le délai de prévenance est inférieur à trois mois, la Ville s'engage à verser une indemnité compensatoire de 200 €.

Article 15 Sanctions

L'irrespect de ce règlement intérieur peut entraîner les sanctions décrites ci-dessous.

La Ville appliquera la sanction qu'elle juge proportionnée sans qu'elle ne soit astreinte à suivre l'ordre croissant des sanctions au regard de la nature du désordre/infraction, de sa gravité.

- . Pénalité de 200€
- . Pénalité de 300€
- . Pénalité de 400€
- . Pénalité de 500€